

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCEF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 11 novembre 2025 à 19h00 à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

Monsieur Pierre Côté, Maire	☒
Madame Julie Côté Conseillère, Siègle 1	☒
Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Siègle 2	☒
Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Siègle 3	☒
Monsieur Claude Desjardins, Conseiller Siègle 4	☒
Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Siègle 5	☒
Monsieur François Turgeon, Conseiller Siègle 6	☒
☐	

Sont présents également à cette rencontre :

Sous la présidence de monsieur Pierre Côté, Maire.

Est également présente, madame Kimie Desabrais, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Pierre Côté, ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h00 vérification du quorum par la prise des présences.

2025-11-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par François Turgeon et il est appuyé par Pierrette Lapratte de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la rencontre et vérification du quorum

Lecture et adoption de l'ordre du jour

100. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 100.1 Demande de prêt à terme auprès de Desjardins – PAVL 2025;
- 100.2 Adoption de la programmation finale no. 2 de la TECQ 2019-2024;
- 100.3 Approbation des dépenses pour le programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES
- 100.4 Approbation des dépenses pour le programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE
- 100.5 Mandat à la firme comptable pour faire les redditions de compte de la TECQ et du programme PRIMA;
- 100.6 Demande du maire – Rencontrer acteurs et partenaires (employés, firme externes, ministères, fournisseurs etc.)
- 100.7 Demande du maire – Présentation candidatures poste de DG

Parole au public – Période de questions

Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(100.1) 2025-176 Demande de prêt à terme à Desjardins en attente de la subvention du PAVL 2025 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente du versement du PAVL pour l'année 2025, pour un montant de 533 690\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de liquidités à court terme pour le maintien de ses opérations ;

Il est proposé par Luc St-Jacques et appuyé par Marcel St-Martin de demander un prêt à terme à Desjardins au montant de 533 690\$ pour le PAVL de 2025 et de mandater la direction générale et le maire de signer pour et au nom de la municipalité de Montcerf-Lytton.

ADOPTÉE

(100.2) 2025-11-177 Adoption de la programmation finale de la TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Il est proposé par Claude Desjardins et appuyé par Julie Côté de déposer la programmation des travaux no. 2 du programme de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

(100.3) 2025-11-178 Reddition de compte PPA-ES (subvention 30 000\$)

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de François Turgeon, appuyée par Luc St-Jacques, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton approuve les dépenses d'un montant de 30 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

(100.4) 2025-11-179 Reddition de compte PPA-CE (subvention de 92 353\$)

- ATTENDU QUE** la municipalité de Montcerf-Lytton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Julie Côté appuyée par Marcel St-Martin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton approuve les dépenses d'un montant de 92 353\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

(100.5) 2025-11-180 Mandat à la firme comptable pour faire les redditions de compte de la TECQ et du programme PRIMA

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton doit procéder à la reddition de comptes pour la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TEQC) conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité doit également produire la reddition de comptes relative au programme d'aide financière PRIMA;

ATTENDU QUE ces redditions de comptes exigent la collaboration d'un professionnel comptable qualifié afin d'assurer la conformité des documents et la vérification des informations financières transmises;

ATTENDU QUE la firme **Daniel Tétreault, CPA** possède l'expertise nécessaire pour réaliser ces travaux selon les exigences des programmes mentionnés;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mandater cette firme pour effectuer lesdites redditions de comptes;

En conséquence, il est proposé par Claude Desjardins et appuyé par Luc St-Jacques que le conseil municipal de Montcerf-Lytton mandate la firme Daniel Tétreault, CPA, pour préparer et effectuer la reddition de comptes de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TEQC) et du programme PRIMA.

ADOPTÉE

(100.7) 2025-11-181 Demande du maire – Présentation candidatures poste de DG

Processus de sélection du directeur général sans affichage public du poste

ATTENDU QUE la résolution a été rédigée par le maire ;

ATTENDU QUE l'article 210 du code municipal du Québec (RLRQ,c. C-27.1) prévoit que toute municipalité doit avoir un directeur général, lequel est le fonctionnaire principal responsable de l'administration municipale ;

ATTENDU QUE le poste de direction générale est actuellement occupé de façon intérimaire et que la situation administrative de la municipalité requiert une stabilité et une continuité rapides dans la gestion ;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a connu, au cours des quatre (4) dernières années, six (6) changements de directeurs généraux, rendant nécessaire une approche pragmatique et efficace pour assurer la stabilité de la direction ;

ATTENDU QUE deux personnes ont déjà manifesté un intérêt formel pour occuper le poste de direction générale et présentent des profils jugés intéressant et compatibles avec les besoins actuels de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt public de procéder rapidement à la sélection et à la nomination d'un(e) directeur(trice) général(e), afin d'assurer la continuité administrative et le bon fonctionnement de la municipalité ;

ATTENDU QUE la législation municipale en vigueur n'impose pas l'obligation d'un affichage public pour le poste de direction générale, laissant au conseil la discrétion d'établir la procédure de recrutement qu'il juge appropriée, sous réserve du respect des principes d'équité et de transparence ;

En conséquence, il est proposé par François Turgeon, appuyé par Julie Côté

Et résolu :

- 1- Que le conseil municipal de Montcerf-Lytton procède à la tenue d'entrevues avec les deux personnes ayant manifesté leur intérêt pour le poste de direction générale ;
- 2- Que ces entrevues soient conduites par un comité de sélection composé du maire et de trois membres du conseil, lesquels formuleront une recommandation au conseil ;
- 3- Que le conseil se réserve le droit, à la suite des entrevues, d'engager l'une de ces personnes ou, le cas échéant, de procéder à un affichage public si aucune candidature ne répond adéquatement aux besoins de la municipalité ;
- 4- Que la présente résolution soit consignée au procès-verbal pour fins de transparence et de conformité administrative.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-11-182 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Lapratte, et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 20h04.

ADOPTÉE

Pierre Côté
Maire

Kimie Désabrais
Directrice générale par intérim

« Je, Pierre Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »